



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Définition

Demi-pensionnaires :

Les demi-pensionnaires sont tous les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire et qui sont inscrits au préalable par les parents.

Externes :

Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine sont externes.

Les élèves qui déjeunent à l'école avec un repas tiré du sac (lunch box) sont également externes-hôtes mais l'école met à disposition espaces et personnels pour assurer leur encadrement.

2. Fonctionnement

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement de la restauration durant le temps scolaire pour les demi-pensionnaires et les externes-hôtes.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des étudiants de l'école française. Les personnels de l'école et parents d'élèves (sur inscription) peuvent également utiliser ce service.

Les élèves déjeunant à l'école peuvent donc soit :

- Être inscrits à la cantine (demi-pension).
- Déjeuner avec leur repas froid (lunch box, externe-hôte).

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les élèves, leurs parents ou responsables légaux.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprendre des règles de vie en communauté.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service de vie scolaire de tout changement de statut/régime de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 1

Le règlement intérieur de l'école s'applique aux temps scolaires mais aussi périscolaires: le temps des restaurations est donc inclus.

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Durant les pauses repas, des espaces déjeuner sont mis à disposition des élèves non-inscrits à la cantine mais qui déjeunent à l'école avec un pique-nique.

ARTICLE 2

Cantine :

Les repas sont élaborés par le prestataire « DIP DIP ». Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les repas sont cuisinés par « DIP DIP ». Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Le prestataire s'engage sur des fruits et légumes locaux de saison, des pâtisseries maison et des menus variés et à thème.

Pique-nique :

Les repas devront être transportés dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin à la vie scolaire. Chaque boîte sera marquée au nom, prénom et classe de l'enfant. Pour les moins de 6 ans les assistantes aident les enfants lors du repas. Tout doit être noté au nom des enfants.

Les pique-nique doivent être déposés le matin (ils sont stockés par le personnel dans une armoire froide). Aucune livraison de repas n'est autorisée le midi. Le pique-nique doit être un repas froid et sain.

Santé :

Les enfants qui déjeunent à l'école (inscrits à la cantine ou non) avec intolérance ou allergie alimentaire devront être obligatoirement signalés à l'infirmière de l'école pour la mise en place d'un PAI (Protocole d'accueil individuel).

Hygiène :

Le restaurant scolaire est réservé aux élèves et personnels inscrits à la cantine. La réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire ne permet que les externes-hôtes et les demi-pensionnaires partagent le même espace de restauration.

ARTICLE 3

Modalités d'inscription pour la cantine :

- Les inscriptions se font en ligne. Les parents sont tenus de vérifier les communications de l'école à ce sujet.
- L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

PRIMAIRE :

Les inscriptions régulières correspondent à un demi-pensionnaire 5 jours (c'est à dire du lundi au vendredi).

SECONDAIRE :

Les inscriptions régulières correspondent à un demi-pensionnaire 4 jours (c'est à dire lundi mardi jeudi et vendredi) ou 5 jours (c'est à dire du lundi au vendredi).

Les élèves non-inscrits de manière régulière peuvent manger à titre exceptionnel moyennant l'acquisition d'un ticket repas.

Une inscription régulière (1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours) sera disponible à partir du 6 mars 2023.

ARTICLE 4

Paiement des repas :

Le prix du repas est fixé annuellement. Les tarifs sont disponibles sur le site de l'école.

La facturation se fait en fin de mois et votre facture est envoyée directement par email.

Les règlements peuvent se faire directement au service financier ou par virement bancaire.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt le service financier. Si au bout d'un mois, après facturation, la situation n'est pas régularisée, la radiation sera automatique et définitive.

ARTICLE 5

Annulation des repas

Toute absence doit être signalée à la vie scolaire le jour même avant 9h. Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

Les absences pour raison médicale

En cas de signalement tardif (après 9h), seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui) seront décomptées.

ARTICLE 6

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine ou à la surveillance qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les élèves doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades).

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service restauration à la vie scolaire qui informera les parents.

En cas de manquements, le personnel du service restauration ainsi que le personnel surveillant pourra mettre en place les procédures éducatives décrites au règlement intérieur de l'école.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement. Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie en collectivité pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 7

Les menus sont affichés à l'école et sur SKOLENGO.

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par l'école (service vie scolaire). Des sondages qualité sont régulièrement effectués.

ARTICLE 8

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après accord de la vie scolaire.

Les parents sont tenus d'informer la vie scolaire en cas de modification de statut de l'élève (demi-pensionnaire ou externe).

ARTICLE 9

Le fait de déjeuner à l'école (inscrit à la cantine ou non) implique pour tous l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est diffusé sur SKOLENGO.